

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle de réunions en raison de l'Etat d'urgence sanitaire (Covid 19), sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PETIT, Maire.

Présents : M. Jean-Louis PETIT, M. Gérard BERLAND, Mme Lourdès DA COSTA, M. Eric MARECHAL, M. Hervé BERNIGAUD, M. Christian DAUVERGNE, Mme Marie-Agnès CHAUVOT, Mme Catherine TILLIER, M. Jérémy DOUHARD Mme Delphine GODARD, Mme Florence BERLAND, Mme Marie-Christine DURY, M. Patrice TARLET, M. Frédéric PRIEST, M. Yves GATEAUD.

Secrétaire de séance : Catherine TILLIER

Approbation du compte rendu de la réunion du 13/04/2021

Acquisition ancienne maisonnette Rte de Collanges « Les Curras » 020/2021

Lors de la réunion de commission des finances en présence des adjoints, il est décidé, sur proposition du maire, de faire une proposition financière pour l'achat de la maisonnette des Curas à 3000 € (*située en bordure de l'ancienne ligne de chemin de fer qui pourrait devenir une voie verte dans les années futures*).

Cette proposition ayant été acceptée par les Consorts DUCERF, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ce bien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'acquérir une maison cadastrée H 548 avec 1 a 56 ca de sol ainsi que les terrains cadastrés H 574 de 21 a 56 ca et H 576 de 0 a 76 ca appartenant aux Consorts DUCERF domiciliés à Vendennesse-lès-Charolles au prix de 3 000 € (trois mille euros).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes notariés correspondants
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre en charge les frais des diagnostics (amiante, plomb)
- **DIT** que ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2021 au compte 2132.

Convention d'adhésion Conseil en Énergie Partagé entre la commune de Vendennesse-lès-Charolles et le Syndicat Départemental d'Énergies de Saône-et-Loire (SYDESL) 021/2021

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et de leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDESL a souhaité, en partenariat avec la Région Bourgogne Franche Comté et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), et avec le concours du fond européen FEDER, s'engager afin de conseiller les collectivités et de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3x20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 23 % d'énergies renouvelables).

Par délibération en date du 24 mai 2019, le Comité Syndical du SYDESL a approuvé la création d'un service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques et propose un Conseiller en Énergie Partagé (CEP). Le SYDESL met à disposition des collectivités qui en font la demande un agent, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, qui devient l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La commune de Vendennes-lès-Charolles souhaite bénéficier des prestations proposées par le CEP du SYDESL et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Les modalités d'actions du CEP sont définies dans la convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement présentée en annexe.

Vu la délibération n° CS19-026 du Comité syndical du SYDESL en date du 24 mai 2019 relative à la mise en place d'un service CEP en partenariat avec l'Agence Technique Départementale ;

Vu la délibération n°CS19-041 du Comité syndical du SYDESL du 27 septembre 2019 relative à l'adoption d'une convention de partenariat entre le SYDESL et les communes pour la réalisation des prestations du Conseil en Énergie Partagé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

Décide :

- d'autoriser le Maire à signer avec le SYDESL la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Travaux extérieurs de l'église Demande de subvention auprès du Conseil Régional 022/2021

Considérant les travaux de restauration extérieure de l'église,
Considérant que depuis le début de l'année 2018, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté a mis en place un partenariat avec la délégation régionale de la Fondation du Patrimoine afin de soutenir certains projets de restauration d'édifices culturels non protégés Monuments Historiques,
Considérant que la restauration extérieure de l'église est un dossier potentiellement éligible à cette aide,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE une aide au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour ce projet dans le cadre du partenariat avec la Fondation du Patrimoine de Bourgogne Franche-Comté.

S'ENGAGE à assurer le financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune. Dans le cas où les subventions ne seraient pas à la hauteur du montant sollicité, la collectivité s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

APPROUVE le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Montant des travaux	70 269.95 € H.T.	
DETR à solliciter en 2022	14 457.00 €
Appel à Projet Département 2021 attribué	6 950.00 €
Conseil Régional	14 054.00 €
Souscription Fondation du Patrimoine	15 000.00 €
Autofinancement	19 808.95 €
Total	70 269.95 € H.T.	70 269.95 €

Loyer local ancienne boucherie à l'Association « Le Pré d'Union Charolais » 023/2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer une nouvelle convention et émettre les titres correspondants pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2021

- **DECIDE** de reconduire le loyer à 100 € à l'Association « Le Pré d'Union Charolais ».

Délégation de compétence transport scolaire 2021/2022 -Avenant avec La Région BFC 024/2021

Monsieur le Maire informe que la commune est actuellement titulaire d'une convention de délégation de compétence avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour assurer le transport des élèves du 1^{er} degré qui arrivera à échéance en août prochain (délibération 016/2020).

Dans un contexte évolutif il nous est proposé de prolonger d'un an la convention en vigueur à ce jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 2** pour proroger d'un an la durée de la convention de délégation de compétence Transports Scolaires Ligne communales avec la Région Bourgogne Franche Comté, soit jusqu'au 15 août 2022.

Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) 025/2021

Suite au changement de grade d'un agent, il convient de délibérer pour intégrer le cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Ce cadre d'emploi s'ajoute à la délibération 008/2018.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Agent de maîtrise	11 340 €	

Le montant annuel maximum étant identique au montant annuel du cadre d'emploi ATSEM, le montant du RIFSEEP pour cet agent reste inchangé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2021.

Vente d'un délaissé sur voie communale à M. PERRAUD Gaëtan 026/2021

Lors de la réunion de conseil municipal du 19 février 2021 M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par M. Gaëtan PERRAUD pour acheter à la commune un délaissé de terrain jouxtant ses parcelles F 627 et F 628 où il fait construire sa résidence principale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de vendre à M. Gaëtan PERRAUD la parcelle de terrain délaissée en alignement au droit de sa parcelle.
- **AUTORISE** M. le Maire à faire les formalités nécessaires.

Affiché le

24 JUIN 2021

